

Digne-les-Bains, le 27/08/2020

Pôle risques

Affaire suivie par : Pôle risques

Tel : 04 92 30 55 00

Mél : ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

J:\ser\risques\O PAR COMMUNES\Pierrevert_152\2 PPRN\EN TRAVAUX\modif zone_B02-B05 PPRIF\dossier de consultation\note de présentation au public.odt

NOTE DE PRESENTATION

Modification du PPRN de la Commune de Pierrevert

Le présent dossier porte sur la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Pierrevert approuvée par arrêté préfectoral n°2012-2450 du 10 décembre 2012 puis modifiée par arrêté préfectoral n°2016-172-007 du 20 juin 2016.

Ce PPRN est consultable en ligne sur le site des services de l'Etat des Alpes de Haute-Provence à l'adresse ci-dessous :

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-Risques/PPRN/Liste-des-communes-commencant-par-P>

1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

Le PPRN approuvé porte sur les risques inondations et crue torrentielles, mouvements de terrain, incendie de forêt et séismes.

La présente modification ne concerne que le volet incendie de forêt (PPRIF) du Plan de Prévention des Risques Naturel, elle s'opère selon les modalités des articles R562-10-1 et R562-10-2 du Code de l'environnement.

Par courrier du 6 juillet 2018, la commune a demandé la modification du volet incendie de forêt suite aux travaux réalisés dans le quartier le Défend conformément aux prescriptions du règlement du plan de prévention des risques incendie de forêt. Cette modification résulte de circonstances de fait qui conduisent les services de l'État à modifier des éléments graphiques du dossier du plan de prévention des risques incendie de forêt afin de prendre en compte les nouveaux éléments portés à notre connaissance.

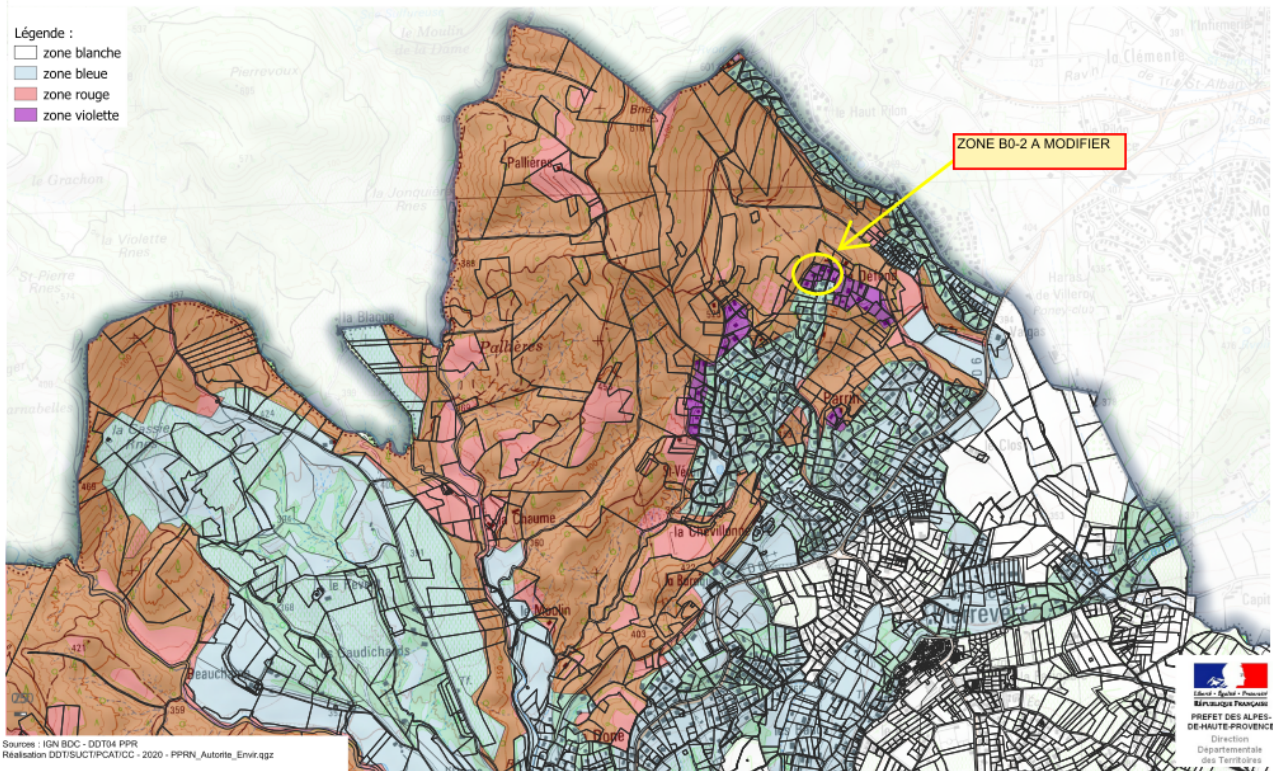
2 – DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PPRIF

Le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt porte sur la modification d'un secteur nommé B0-2 avenue de Carbonnelle situé dans le quartier le Défend sur la commune de Pierrevert.

La carte ci-dessous localise le secteur concerné par la présente modification.

Commune de Pierrevert - Zone Nord

Plan de prévention des risques - Incendies de forêt (PPRiF) Avant modification de la zone B0-2



Extrait de la carte de zonage réglementaire du PPRIF avant modification

Ce secteur B0-2 est une zone violette où le principe d'inconstructibilité s'applique (dispositions de la zone rouge du PPRIF) tant que les équipements de protection collective prescrits par le règlement pour ce secteur ne sont pas réalisés.

Une fois que tous les équipements nécessaires sur ce secteur sont réalisés, le PPRIF peut faire l'objet d'une modification de telle sorte que les dispositions de la zone bleue B1 s'appliquent sur ce secteur (principe de constructibilité sous conditions).

Le règlement du PPRIF de Pierrevert définit les travaux rendus obligatoires, pour le secteur B0-2-avenue Carbonnelle, au préalable de sa modification.

Ces travaux obligatoires portent sur la création d'un point d'eau et de deux aires de retournement.

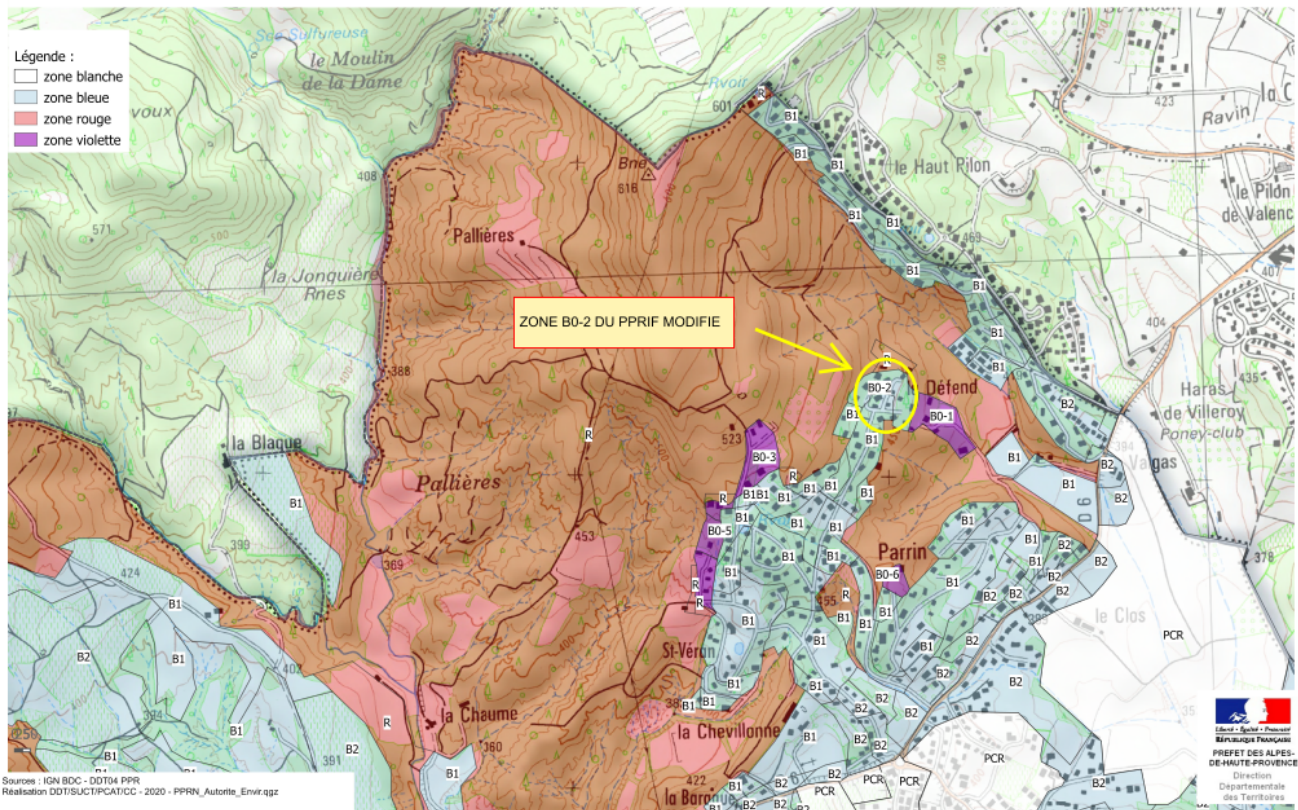
Ces travaux dans le secteur B0-2 avenue de Carbonnelle (installation d'un poteau incendie normalisé et création d'aires de retournement) ont été réalisés conformément aux exigences du PPRIF et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

En conséquence ce projet de modification de la zone violette B0-2 du plan de prévention des risques incendie de forêt est portée à la connaissance du public afin de recueillir son avis.

La carte ci-dessous fait apparaître la modification du zonage sur le secteur B0-2 du volet incendie de forêt (PPRiF).

Commune de Pierrevert - Zone Nord

Plan de prévention des risques - Incendies de forêt (PPRiF)



La cartographie réglementaire approuvée et le projet de modification de zonage sont annexés à la présente note.

L'autorité environnementale n'a pas soumis la modification souhaitée à une évaluation environnementale, en l'absence d'incidence notable prévisible sur les enjeux environnementaux du territoire, du fait de la portée limitée de la modification envisagée.